



Commune de Pecq
Arrondissement de Tournai
Province de Hainaut

Extrait du Code de la
Démocratie Locale et de la
Décentralisation

Art.L1122-12

Le conseil est convoqué par le collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiquées.

Art .L1122-17 - 7

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.



ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur Marc D'HAENE, Bourgmestre

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, vous êtes invité(e) à assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu le

26 mars 2018 en la salle du conseil de la maison communale de PECQ à **19 heures précises**

Pecq, le 30 mai 2018

Le Directeur général,

Le Bourgmestre, ff

Xavier VANMULLEM

René SMETTE

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

(Dossier n°2018/2/SP/1) : Majoration pour 2018 de la dotation provinciale dans le cadre de la supracommunalité : approbation – décision

PCS

(Dossier n°2018/2/SP/2) : Convention de partenariat avec la SCRL « Les Heures Claires » : approbation – décision

(Dossier n°2018/2/SP/3) : Rapport financier PCS 2017 : approbation – décision

ATL

(Dossier n°2018/2/SP/4) : Plaines communales d'été 2018 – Organisation et tarifs participants : approbation - décision

(Dossier n°2018/2/SP/5) : Plaines communales d'été 2018 – Organisation (Rétribution Moniteurs) : approbation – décision

Questions

Réponses aux questions